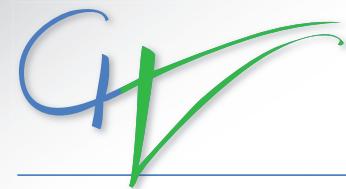




Livret d'Accueil

DES EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
DE VENDÔME-MONTOIRE



Centre Hospitalier Vendôme-Montoire

Tél. 02 54 23 33 33
www.ch-vendome.fr

Edito

Bienvenue,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant les Établissements Hébergeant Des personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire.

L'ensemble des professionnels est à votre écoute pour rendre cette période de votre vie la plus agréable possible. Nous sommes très attachés aux valeurs de bienveillance, de tolérance et de respect qui doivent prévaloir dans l'accompagnement et les soins dont vous bénéficierez.

Nous vous souhaitons un excellent séjour au sein de nos établissements.

La Direction



Sommaire

05 Présentation des EHPAD

09 Les démarches administratives

13 Droits et devoirs du résident

Votre vie dans l'établissement

16

Votre accompagnement

21

Chartes

26

Les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire sont des établissements médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ils accueillent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation) aux profils variés. Ils sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le Centre Hospitalier Vendôme-Montoire dispose de trois EHPAD d'une capacité d'accueil totale de 477 lits. Ils sont situés sur les communes de Vendôme et de Montoire.

- L'EHPAD Les Tilleuls, situé 7 rue du Puits à Vendôme, propose 72 lits d'hébergement dont un PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés).
- Le Centre de Soins André Gibotteau, situé 107 boulevard du Président Kennedy à Vendôme, propose 188 lits d'EHPAD traditionnel et 45 lits dans les unités de soins Alzheimer (31 lits répartis dans deux unités Alzheimer et 14 lits en Unité d'Hébergement Renforcée). L'EHPAD dispose également d'un Accueil de jour de 10 places.
- L'EHPAD Antoine Moreau, situé 13 rue Saint Laurent à Montoire, propose 141 lits d'hébergement en EHPAD traditionnel dont un PASA et 31 lits dans les unités de soins Alzheimer (17 lits en unité Alzheimer et 14 lits en Unité d'Hébergement Renforcée). L'EHPAD de Montoire dispose également d'un Accueil de jour de 6 places.



EHPAD Antoine Moreau



Centre de Soins
André GIBOTTEAU

Site Daniel Chancet

EHPAD Les Tilleuls

MONTOIRE SUR LE LOIR

VENDÔME



Présentation des EHPAD

DU CENTRE HOSPITALIER VENDÔME-MONTOIRE

L'Ehpad les Tilleuls

Il se situe en centre-ville et bénéficie d'un accès direct à la rue piétonne, aux commerces du centre-ville et à la Mairie. Un parc sécurisé permet aux résidents de profiter d'un cadre champêtre. Cette structure est adaptée pour des personnes présentant des troubles cognitifs mineurs et disposant d'une autonomie physique totale ou partielle en raison de la présence de marches pour accéder à la majorité des chambres.

En cas de perte d'autonomie, une proposition de transfert sera faite vers un EHPAD, le CSAG ou une autre structure plus adaptée.

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) propose, du lundi au vendredi, des activités thérapeutiques aux résidents des Tilleuls souffrant de troubles cognitifs.

Nombre de lits : 72

Nombre de chambres individuelles : 50

Nombre de chambres doubles : 11





L'Ehpad du Centre de Soins André Gibotteau

Il se situe à un kilomètre du centre-ville et des commerces.

Les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie physique et/ou psychique ainsi que les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés peuvent être admises dans la structure qui regroupe un EHPAD, deux unités Alzheimer et une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR).

L'EHPAD dispose également d'un Accueil de jour de 10 places.

Nombre de lits : 235

Nombre de chambres individuelles : 75

Nombre de chambres doubles : 80

L'Ehpad Antoine Moreau

L'EHPAD Antoine Moreau est situé en centre-ville de la commune de Montoire avec un accès aux commerces et à la Mairie. Il dispose d'un parc arboré et d'un patio aménagé sous la forme d'un jardin thérapeutique.

Les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie physique et/ou psychique ainsi que les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés peuvent être admises dans la structure qui regroupe un EHPAD, une unité Alzheimer et une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR).

L'EHPAD dispose également d'un Accueil de jour de 6 places.

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) propose, du lundi au vendredi, des activités thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD souffrant de troubles cognitifs.

Nombre de lits : 141

Nombre de chambres individuelles : 119

Nombre de chambres doubles : 11



Les unités Alzheimer

Ces unités sont des lieux de vie sécurisés adaptés à la déambulation. Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, présentant des troubles du comportement y sont accompagnés.

En cas de perte de la mobilité ne permettant plus de rester dans l'unité, le résident est transféré dans un service d'EHPAD traditionnel ou tout autre lieu compatible avec son état de santé, après décision de l'équipe pluridisciplinaire et information de la famille.

- **Centre de soins André Gibotteau** : le service Alzheimer est composé de trois unités Les Bleuets, Les Violettes et l'UHR Les Orangers.

Nombre de lits : 45

Nombre de chambres individuelles : 45

- **EHPAD Antoine Moreau** : le service Alzheimer est composé d'une unité et de l'UHR.

Nombre de lits : 31

Nombre de chambres individuelles : 31

Les équipes mobiles de gériatrie

Le Centre hospitalier Vendôme-Montoire dispose également d'équipes mobiles dont l'objectif est d'assurer une prise en charge en amont d'une éventuelle entrée en EHPAD ou lors d'un séjour en EHPAD :

- **L'équipe Mobile Vieillissement et Maintien de l'Autonomie Nord 41** est une équipe pluridisciplinaire spécialisée en gériatrie. Elle se déplace auprès des personnes âgées de 60 ans et plus et réalise une évaluation gérontologique globale et/ou une expertise gériatrique. L'équipe a pour missions de :

- repérer et accompagner les personnes fragiles afin de retarder la survenue de la dépendance ;
- prévenir les chutes, et les récidives de chutes ;
- réaliser des consultations gériatriques avancées afin d'éviter les hospitalisations et/ou les passages aux urgences.

Peuvent la solliciter les professionnels travaillant auprès de la personne âgée, les EHPAD et les structures médico-sociales, les réseaux de santé du territoire et la personne âgée ou son entourage. Cette équipe ne répond pas à des situations d'urgence, ne se substitue pas au médecin traitant ou au médecin coordonnateur et ne prescrit ni ne renouvelle aucune ordonnance.

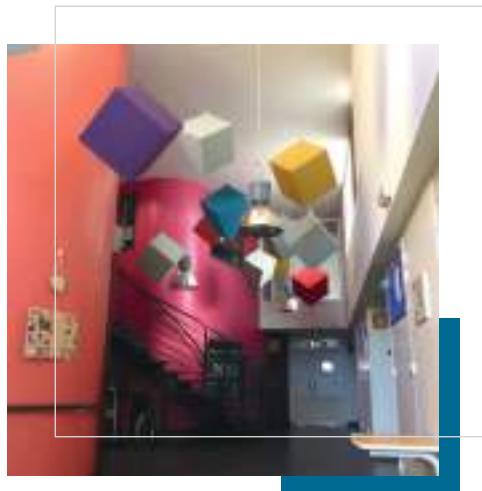
Centre de soins André Gibotteau - 107 Boulevard Kennedy - 41100 Vendôme – Téléphone : 02 54 23 33 88

- **L'équipe Parcours** est une équipe pluridisciplinaire qui se déplace auprès de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie pour les accompagner dans leur choix domiciliaire dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leur maintien à domicile. L'équipe Parcours intervient dans le repérage des vulnérabilités, l'élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé, l'accompagnement médico-psycho-social et la mise en place d'actions de prévention.

Centre de soins André Gibotteau - 107 Boulevard Kennedy - 41100 Vendôme – Téléphone : 02 54 23 34 65

- **L'équipe Mobile de Psychiatrie de la Personne Agée** est une équipe pluridisciplinaire intervenant au sein des EHPAD afin d'apporter une expertise géronto-psychiatrique de second recours au bénéfice des résidents et des professionnels. Elle réalise des évaluations multidimensionnelles de résidents présentant des troubles psychiques, psychiatriques et/ou psycho-comportementaux. Elle vient également en appui aux professionnels des EHPAD en organisant des temps d'échanges et de formation.

Centre de soins André Gibotteau - 107 Boulevard Kennedy - 41100 Vendôme – Téléphone : 02 54 89 11 35





Les démarches administratives

Le dossier de demande d'admission est à renseigner sur internet sur la plateforme « ViaTrajectoire ». L'ensemble des informations du volet médical administratif, dépendance et les pièces associées sont à compléter pour toute étude de la demande.

En l'absence d'accès à internet, vous pouvez contacter le standard du Centre hospitalier Vendôme-Montoire au 02 54 23 33 33. Il vous mettra en relation avec le service social de l'établissement pour vous accompagner dans vos démarches et le dépôt de votre demande.

L'admission

Les pièces constitutives du dossier

Le dossier d'admission est composé :

- 1) Du dossier de demande d'admission complet et validé.
- 2) Du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement paraphés à chaque page et signés.
- 3) Du livret de famille et/ou d'une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour).
- 4) Des pièces complémentaires suivantes :
 - De la dernière déclaration de revenus et avis d'imposition ou de non-imposition.
 - Des justificatifs de ressources.
 - D'un relevé d'identité bancaire.
 - De la carte vitale (originale) ou l'attestation d'assurance maladie à jour.
 - De la carte de mutuelle de l'année en cours.
 - D'une Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours.
 - D'un acte de cautionnement solidaire (obligation alimentaire) renseigné et signé (x le nombre d'enfants).
 - L'autorisation du droit à l'image renseigné et signé.
 - Eventuellement une copie de la mesure de protection (curatelle, tutelle, habilitation familiale...)
 - Eventuellement l'information d'un notaire désigné.
 - Eventuellement une copie d'un « contrat obsèques »

L'avis sur l'orientation

La demande d'admission sera examinée par la commission d'admission du Centre Hospitalier qui évaluera l'orientation souhaitable en fonction de votre degré d'autonomie, de la charge en soins médicaux et paramédicaux requise par votre état de santé et des places disponibles.

Cette commission comprend un médecin coordinateur, un cadre ou son représentant, un directeur ou son représentant et un gestionnaire du service des admissions.

Votre admission

Votre admission est prononcée par le Directeur sur avis de la commission d'admission.

Les tarifs

Le tarif journalier comprend :

- L'hébergement qui couvre les dépenses hôtelières, de restauration, d'entretien des locaux, d'entretien du linge hôtelier et de l'animation
- La dépendance qui correspond à l'aide et à la surveillance liées au degré de dépendance. La dépendance est évaluée à partir d'une grille nationale « AGGIR » « Autonomie Gérontologique des Groupes Iso Ressources).

Les soins sont pris en charge par l'établissement et comprennent :

- Les consultations, visites médicales, actes de kinésithérapie, d'ergothérapie et de d'orthophonie des professionnels intervenant dans l'établissement
- Les actes de biologie
- Les actes de radiologie conventionnelle et les échographies en dehors des scanners et des IRM
- Les médicaments fournis par la pharmacie de l'hôpital.



Restent à la charge du résident :

- Les consultations des spécialistes libéraux
- Les consultations externes
- Les hospitalisations
- Les prothèses auditives et dentaires ainsi que les lunettes
- Les transports
- Les dispositifs médicaux adaptés et personnalisés tels que les fauteuils roulants, les fauteuils coque

Des fauteuils roulants, des cannes et des déambulateurs non personnalisés sont mis à disposition des résidents. La liste complète des actes et des prestations de soins pris en charge figure dans l'arrêté du 26 avril 1999 modifié relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins.

Les aides financières

Pour l'étude de vos droits, un service social est accessible sur rendez-vous.

Il a pour missions :

- D'informer les familles sur les diverses structures existantes en adéquation avec la pathologie de leur proche ainsi que ses souhaits et ceux de son entourage.
- D'aider les familles à la constitution des dossiers administratifs et financiers et de les informer sur les financements existants (Aide Sociale, Aide personnalisée à l'Autonomie ou APA, Allocation Logement...) et sur les mesures de protection.

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Elle vous est systématiquement accordée si vous avez plus de 60 ans, si vous relevez d'un GIR 1, 2, 3 ou 4 et si vous résidez dans le Loir et Cher depuis plus de trois mois (pour les autres départements, le service social est à votre disposition pour vous expliquer les conditions d'attribution). L'APA est alors versée par le Conseil Départemental du Loir et Cher directement au Centre Hospitalier.

L'allocation Logement

Vous pouvez prétendre à l'Allocation Logement sous réserve des conditions réglementaires des ressources.

L'Aide Sociale aux Personnes Agées

Si vos ressources et l'aide de votre famille ne vous permettent pas de vous acquitter des frais d'hébergement et de dépendance, vous pouvez demander à bénéficier de cette aide. Le service social vous informera sur les droits et la suite s'y rapportant et vous guidera dans vos démarches.

Contrat de séjour

Il est expliqué lors de l'admission et signé dans le mois qui suit.

Ce document précise notamment :

- les objectifs d'accompagnement,
- la description des conditions de séjour et d'accueil,
- la participation financière,
- la mention des prestations médico-sociales, éducatives, de soins et thérapeutiques.



Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit les droits et obligations de l'établissement et des résidents accueillis. Il rappelle les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement, tout en respectant les libertés individuelles.

Le droit à l'image

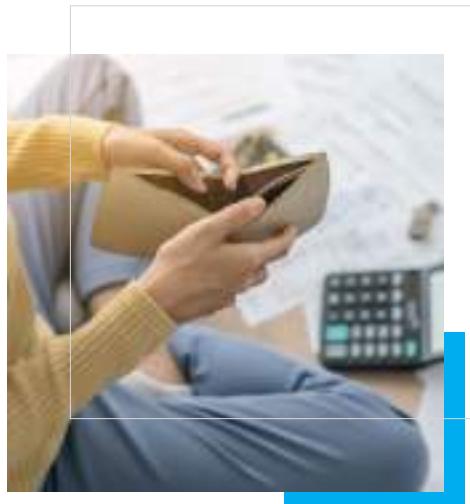
Il vous sera demandé de compléter un formulaire d'autorisation de droit à l'image permettant à la structure, si vous en êtes d'accord, de vous photographier et de diffuser votre image sur des supports (presse locale, le journal interne, site internet de l'établissement) afin de valoriser les activités d'animation et sécuriser certains soins (distribution des médicaments).

L'assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause.

Il est donc fortement recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et une assurance dommage dont vous fournirez chaque année les attestations à l'établissement.





Droits et devoirs du résident

Personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre (article D.311-0-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant et également participer à l'élaboration et à l'actualisation de votre projet de vie.

Sachez que vous pouvez annuler ou modifier votre désignation à tout moment.

Directives anticipées

Décret n°2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées

Vous pouvez donner vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer. Toute majeure peut les rédiger mais ce n'est pas une obligation.

Un formulaire est disponible dans les annexes du présent livret d'accueil. Les directives sont valables sans limite de temps. Vous pouvez les réviser ou les révoquer à tout moment. Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la poursuite ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements aux actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes.

Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche. Il pourra vous expliquer les options possibles, en particulier le souhait ou le refus d'un endormissement profond et permanent jusqu'au décès.

Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches et l'occasion également de désigner votre personne de confiance.

Accès aux informations de santé

Le dossier médical et de soins constitué au sein de l'établissement comporte des informations de santé vous concernant.

Le respect de la confidentialité de vos données est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur.

En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservé aux personnels médicaux et paramédicaux.

Conformément à la loi du 4 mars 2002, le résident, accompagné ou non de la personne de son choix et le cas échéant de son représentant légal, peut accéder à son dossier médical, selon son choix, soit en consultant son dossier sur place, soit en recevant par courrier copie des documents.

La demande est à formuler par écrit à la **direction du Centre hospitalier Vendôme-Montoire – 98 rue Poterie – 41 106 Vendôme cedex.**

Respect d'autrui

L'établissement est un lieu de vie, où chacun se doit de respecter les autres résidents comme les professionnels et en toutes circonstances.

Plus particulièrement, nous vous invitons à :

- être courtois et poli avec le personnel qui vous prend en charge,
- respecter l'interdiction de fumer, y compris la cigarette électronique,
- préserver le repos de vos voisins en limitant les nuisances sonores liées à la télévision ou à la radio, le nombre de visiteurs, les horaires de visite, à faire preuve de discrétion et de civisme.

Droit à l'image d'autrui

Vous devez respecter le droit à la vie privée d'autrui. Un personnel ou un résident ne peut être enregistré, photographié ou filmé sans son autorisation expresse, libre et éclairée, quels que soient les moyens utilisés, téléphones portables compris.

La publication de ces enregistrements sur Internet n'est possible qu'avec le consentement de la personne. Toute publication sur internet portant atteinte au secret professionnel, au droit à la vie privée et/ou à caractère diffamatoire à l'encontre des personnels et/ou de l'établissement est susceptible de faire l'objet d'une plainte.



Règlement général de protection des données

Il s'agit de l'intégration en droit français d'une réglementation européenne destinée à protéger les usagers. Les données à caractère personnel doivent être traitées de manière licite et transparente, en garantissant la loyauté envers les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées. Seules les données à caractère personnel, qui sont nécessaires pour atteindre les finalités du soin, peuvent être collectées et traitées par l'établissement. Pour plus de renseignements, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'établissement à l'adresse e-mail : dpo@ghtsante41.fr

Traitement automatisé des données

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des personnes accueillies et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service.

Les informations recueillies lors de la constitution du dossier administratif, médical et éducatif feront l'objet, sauf opposition justifiée de la personne accueillie ou de son représentant légal, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe accompagnante ainsi qu'au service de facturation pour les données administratives.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne accueillie bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant, qui peut s'exercer en s'adressant au responsable de l'établissement.

Vidéo protection

Le CSAG et de l'EHPAD Antoine Moreau disposent partiellement d'un système de vidéo protection visant à prévenir les atteintes à la sécurité des professionnels, des patients, des visiteurs et à renforcer la sécurité des installations et des biens de l'établissement.

Les données collectées par les caméras sont conservées et traitées conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

Les personnes filmées peuvent demander à accéder aux images. Pour toute information sur ce dispositif ou accéder aux images qui vous concernent, vous pouvez écrire au DPO de l'établissement à l'adresse e-mail : dpo@ghtsante41.fr



Votre vie dans l'établissement

Les espaces de vie

La chambre

Chaque résident a accès à une chambre, simple ou double, équipée de mobilier adapté.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, aménager votre chambre à votre convenance (meubles de petites dimensions et objets personnels) après accord du cadre de l'unité en veillant toutefois à ne pas détériorer les locaux et ne pas gêner l'accessibilité de la chambre et la libre circulation en cas d'évacuation pour risque d'incendie.

Dans les situations aigües, un lit accompagnant peut être gracieusement mis à la disposition de la famille.



Les espaces communs

Des salons de détente et de télévision sont à votre disposition ainsi qu'à celle de votre famille ou de vos proches.

Un salon de coiffure est présent dans chaque site.



Votre confort

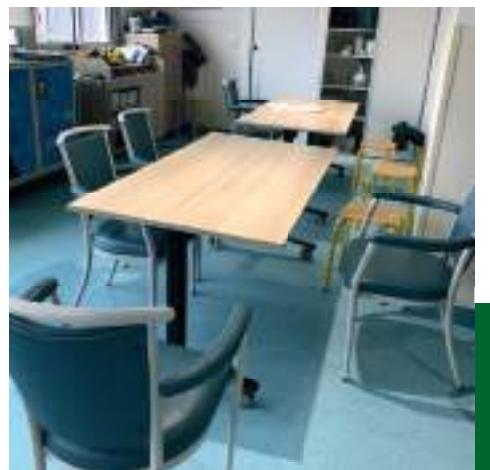
Restauration

Les repas sont servis de préférence en salle à manger, mais peuvent l'être en chambre en fonction de votre état de santé et de l'organisation du service.

Une collation est servie dans l'après-midi.

Les menus sont affichés dans chaque service. Elaborés par le service diététicien et le service restauration, ils tiennent compte de vos régimes alimentaires et de vos non goûts.

Vous pouvez inviter les personnes de votre choix au déjeuner et au dîner, en informant le personnel une semaine à l'avance, lequel vous indiquera les modalités d'achat des tickets repas pour votre famille ou vos proches.



Linge

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, gants et serviettes de table) est fourni par l'établissement.

Les vêtements personnels doivent être obligatoirement identifiés au nom du résident. Depuis le 1er janvier 2023, l'établissement a l'obligation d'en assurer le marquage et l'entretien. Les familles peuvent toutefois si elles le souhaitent entretenir le linge de leur proche. Celui-ci devra néanmoins être obligatoirement marqué au nom du résident.

Un trousseau d'entrée est à prévoir dont la composition minimale figure en annexe du présent livret d'accueil ainsi que du règlement de fonctionnement de l'établissement.

Pour le bien-être et la dignité des résidents, ce trousseau est opposable aux familles et représentants légaux avant leur entrée en EHPAD. En outre, au cours du séjour du résident, si le linge est usé ou n'est plus à la bonne taille ni adapté à son état de santé, les familles ou les représentants légaux doivent en assurer le renouvellement.

L'entretien du linge personnel est assuré par la blanchisserie du Centre Hospitalier Vendôme-Montoire. Il est toutefois possible pour les familles qui le souhaitent d'entretenir le linge de leur proche.

Les vêtements délicats (laine, soie, cuir ...) et les THERMOLACTYL ne sont pas entretenus par la blanchisserie en raison des procédés de lavage collectif et industriel inadaptés à ces types de vêtements.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du linge personnel.

Nécessaire de toilette

Le résident, sa famille ou son représentant légal, apporte les accessoires et produits de toilette et en assure le renouvellement. Les protections sont fournies par l'établissement.

Prothèse auditive et lunettes

Il est recommandé de faire graver votre nom sur vos appareils auditifs et lunettes. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.



Argent personnel, bijoux, et biens de valeurs

Renseignez-vous auprès de l'accueil. Il est possible de mettre en sécurité argent, bijoux et objets de valeurs.

Vous pouvez conserver vos objets et vos biens de valeurs auprès de vous, mais l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objet de valeur ou d'argent.

Courrier

Le courrier est distribué tous les jours sauf le weekend et les jours fériés. Pour envoyer vos lettres, il suffit de les confier affranchies à l'accueil de l'établissement.

Internet

Les résidents qui le souhaitent peuvent à l'aide de leurs équipements personnels disposer de codes de connexion fournis par l'établissement pour un accès individuel et personnel à internet.

Sécurité

L'ensemble du personnel a pour mission de veiller à votre bien-être et votre sécurité. L'établissement assure une présence de personnels qualifiés 24h/24h et 7j/7j. Les bâtiments sont équipés de dispositifs de lutte contre l'incendie et de détecteurs de fumée. Afin de prévenir le déclenchement accidentel de ces systèmes de sécurité et conformément à la réglementation, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux de l'établissement.

Sorties et absences

Vous êtes libre d'aller et venir sauf restrictions médicales. Pour votre sécurité, lorsque vous quittez l'unité, il est demandé de le signaler aux personnels soignants. Il est tout à fait possible d'organiser une sortie d'un ou plusieurs jours auprès de vos proches. En cas d'hospitalisation, votre chambre vous est réservée. Votre sortie définitive peut s'effectuer en adressant un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis d'un mois.



Visites

Il est demandé de privilégier les visites en dehors des temps de soins.

L'animation

Les EHPAD sont avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer votre projet d'accompagnement personnalisé (PAP) en collaboration avec les équipes soignantes. Le service d'animation adapte les activités en fonction des besoins, des possibilités, des désirs et des attentes du résident, tout en prenant en compte les contraintes institutionnelles. Il propose des activités (hors et dans l'établissement) collectives et individuelles du lundi au vendredi. Un planning hebdomadaire est affiché dans les différents lieux de vie et sur le site internet de l'établissement, afin de prendre connaissance des activités proposées. Les familles sont conviées à participer aux différentes activités.

Des partenaires extérieurs salariés ou bénévoles, membres d'associations locales peuvent contribuer aux activités d'animations. Les associations et les animateurs travaillent en collaboration pour favoriser le maintien des liens sociaux et pour lutter contre l'isolement des résidents. Le service d'animation organise également des rencontres inter-établissements et intergénérationnelles. Par ailleurs, des animations festives, auxquelles les familles sont invitées, sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les temps forts de l'année. Selon les consignes sanitaires en vigueur, les animations, les horaires de visites et les soins peuvent être aménagés.

Dons

Les dons de vêtements ou de mobilier ne sont pas acceptés l'établissement.

Il est toutefois possible de faire des dons financiers à l'EPHAD.





Votre accompagnement

Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP)

Pour chaque résident, un projet d'accompagnement personnalisé est mis en place avec la recherche des attentes et désirs des résidents tout en respectant ses convictions, ses capacités restantes, ses attentes et ses habitudes de vie (sommeil, lever, repas, sieste, toilette...), dans la limite des possibilités de la vie en collectivité. Ce projet est orienté autour de la qualité de vie du résident.

L'avis de la personne est toujours recherché tout au long de la démarche du projet d'accompagnement personnalisé, y compris lorsqu'elle a des difficultés de communication et/ou présente des signes de confusion. La famille peut être sollicitée en qualité de partenaire de l'accompagnement global du résident. Le projet d'accompagnement personnalisé est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies, et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige.



La promotion de la bientraitance

Dans le cadre de promotion de la bientraitance, l'établissement veille au respect des droits des personnes accueillies, à travers diverses actions et informations. Le personnel fonde son accompagnement sur les principes de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. L'écoute et le dialogue sont instaurés avec chaque résident. Votre avis est pris en compte tout au long de votre accompagnement et notamment dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de votre projet personnalisé. L'expression du résident est favorisée par le personnel dans les actes de la vie quotidienne, par la direction et l'encadrement autant que nécessaire et lors des différentes réunions institutionnelles.

Numéros utiles / Conseil Départemental

Le Département a mis en place plusieurs structures dédiées à l'information des personnes âgées et handicapées. Toutes les questions y sont abordées : du maintien à domicile, accueil familial ou en établissement, droits et aides, loisirs et activités... Ce service est accessible par téléphone (02 54 58 43 79).



Les professionnels

Les EHPAD du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire sont des lieux de vie mais sont aussi des lieux de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de professionnels la nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin d'astreinte est immédiatement contacté.

Une équipe pluridisciplinaire accompagne les résidents. Dans les unités de vie, des médecins, infirmiers, aides-soignants, agents des services hospitaliers, assistants de soins en gérontologie sont présents au quotidien. Kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, assistant social, animateur, psychologue, éducateur en activités physiques adaptées et diététicien renforcent cette équipe.

Le médecin coordonnateur

L'établissement est doté d'un médecin coordonnateur qui est notamment chargé de la coordination des soins en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets et des différents accompagnements.



Le médecin traitant

Le résident conserve le libre choix de son médecin traitant mais peut également, s'il en fait la demande, être pris en charge par les médecins de l'établissement.

Le pharmacien hospitalier

Les pharmaciens hospitaliers gèrent en collaboration avec les préparateurs en pharmacie : les achats, l'approvisionnement, la détention et la gestion des produits de santé au sein de l'établissement. Ils analysent les prescriptions en collaboration avec les médecins. Ils assurent la sécurisation du circuit du médicament à travers des actions qualité et de gestion des risques.

Le préparateur hospitalier

Les préparateurs hospitaliers assurent la gestion, l'approvisionnement et la détention des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux, gaz médicaux, ...). Ils préparent les piluliers des résidents. Ils participent à la sécurisation du circuit du médicament.

Le cadre du service

Le cadre de l'unité où vous serez accueilli est votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne le quotidien. Le cadre gère une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels soignants et socio-éducatifs qui assurent la qualité et la continuité des soins.

Les infirmiers

Les infirmiers visent à optimiser le suivi et l'accompagnement au quotidien des résidents. Ils doivent coordonner, organiser et superviser les activités dans leur globalité. Ils assurent la prise en charge des soins des résidents et ont un rôle relationnel auprès d'eux et de leurs proches.

Ils participent à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement personnalisé en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.

Les professionnels : Aide-Soignant (AS) - Agent de Services Hospitaliers (ASH) - Assistant de Soins en Gérontologie (ASG) - Accompagnant Éducatif et Social (AES)

Ils assurent activement l'accompagnement des résidents dans les actes de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'habiller, manger...) afin de maintenir au mieux leur autonomie. Par leur présence et leur écoute, ils cherchent à favoriser le bien être des résidents.

Ils exercent sous la responsabilité de l'infirmier et du cadre. Ils peuvent également proposer des temps d'activités aux résidents.



Le psychologue

Le psychologue intervient auprès des résidents en matière d'accompagnement, de diagnostic de ses capacités psychiques, d'écoute individuelle ou en groupe. Il est également disponible pour les familles qui en formulent la demande.

Il participe à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement personnalisé en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.

L'animateur

L'animateur est présent sur l'ensemble du pôle gériatrique. Il met en place des activités ou des projets qui visent à favoriser le bien être des résidents. Il permet aux résidents de retrouver, de conserver ou de développer une vie sociale au sein de l'établissement.

L'éducateur en activités physiques adaptées (EAPA)

L'éducateur en Activités Physiques Adaptées est présent sur le pôle gériatrique. Il évalue les capacités restantes et met en œuvre des moyens de prévention et d'entretien dans le cadre de la prévention des chutes et du maintien des capacités physiques. Il travaille dans une dynamique de groupe adaptée aux compétences de la personne.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est présent sur le pôle gériatrique. Il met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité. Il se tient également à la disposition des familles pour les conseiller lors de certains achats (ex : chaussures). Il favorise le maintien des capacités restantes et adapte l'environnement.

Le diététicien

Il réalise la définition de menus équilibrés et adapte les menus et les textures à vos besoins spécifiques. Il participe, sur prescription, à l'évaluation de vos besoins nutritionnels.

Le kinésithérapeute

Des séances de kinésithérapie sont possibles ponctuellement en salle de rééducation ou en chambre sur prescription médicale. Les différents champs d'action sont le maintien de l'autonomie, l'entretien des capacités motrices, le positionnement, le désencombrement respiratoire et le choix des aides techniques en collaboration avec l'EAPA (Educateur en Activité Physique Adaptée) et l'ergothérapeute.

L'orthophoniste

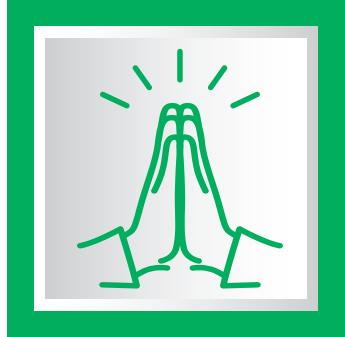
L'orthophoniste peut intervenir sur demande du médecin pour évaluer d'éventuels troubles de la déglutition, du langage et de la mémoire.



Les intervenants extérieurs

Le Culte

Vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix. Les numéros de téléphone des différents représentants sont consultables sur le panneau d'affichage de l'entrée de l'établissement.



Les Associations

Plusieurs associations concourent au bien-être de nos résidents au travers de différentes actions (animations, écoute ...).

Elles regroupent des bénévoles et peuvent recevoir des dons pour développer leurs activités.

Les instances

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance permettant aux usagers et aux familles de participer au fonctionnement et aux décisions prises par l'établissement. Organe consultatif, il comporte notamment des représentants élus des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire et se réunit au moins 3 fois par an. Le directeur ou son représentant participe avec voix consultative. Les comptes rendus des réunions sont affichés.

Le CVS est consulté et formule des avis et propositions sur la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Il rend compte de ses analyses et propositions dans un rapport présenté au conseil de surveillance de l'hôpital qui délibère sur les mesures à adopter afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge.

Des temps d'échanges préparatoires avec le résident sont organisés.

Il existe des commissions des menus et d'animation permettant d'apprécier la qualité de la restauration et de l'animation.



Chartes

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou dépendance

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1. Principe de non-discrimination

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. J'ai le droit que quelqu'un m'accompagne et m'aide. Je dois être respecté tel que je suis. J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme.

Article 2. Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un projet d'accompagnement individualisé. Le projet d'accompagnement individualisé est le document qui fait le point sur ce que j'ai fait et ce que j'ai envie de faire. Le projet est discuté avec moi. Le projet répond à mes besoins et à mes attentes.

Article 3. Droit à l'information

Je dois être informé de mes droits.

A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents :

- la charte des droits et libertés,
- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- le contrat de séjour.

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.

Je peux demander des explications sur mon dossier administratif et médical.

Article 4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet d'accompagnement individualisé. Je peux participer en exprimant mon choix et en donnant mon avis. Je dois être d'accord avec mon projet. Mon projet doit correspondre à mes envies. Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver. Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie. Mon représentant légal est mon tuteur. Mon curateur peut m'accompagner.

Article 5. Droit à la renonciation

Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon projet d'accompagnement individualisé. Je dois écrire une lettre au directeur de l'établissement. Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix. Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.

Article 6. Droit au respect des liens familiaux

L'établissement doit m'aider à être bien avec mes amis et ma famille. L'établissement doit m'aider à garder le lien avec ma famille et mes amis.

Article 7. Droit à la protection

J'ai le droit d'être protégé.

J'ai le droit à la sécurité.

J'ai le droit d'être soigné.

J'ai le droit d'être nourri correctement.

Le personnel de l'établissement garde le secret sur les informations que l'on donne.

Article 8. Droit à l'autonomie

Selon mon projet personnalisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement :

- j'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties,
- j'ai le droit de recevoir des visites,
- j'ai le droit d'avoir mes objets,
- quand j'ai de l'argent de poche, j'ai le droit de choisir ce que je peux acheter.

Mon projet personnalisé doit m'aider :

- à ne pas rester tout seul, à rencontrer des personnes qu'on ne connaît pas, à aller en ville
- aller dans les lieux que j'aime.

Article 9. Principe de prévention et de soutien

Mon projet doit m'aider à être bien dans ma peau. Si je suis malade ou gravement malade, j'ai le droit d'être accompagné selon mon choix. Si je suis malade ou gravement malade, ma religion doit être respectée.

Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Le droit civique c'est par exemple le droit de vote. J'ai des droits civiques. Je peux m'intéresser à ce qui se passe dans le monde, j'ai le droit de savoir et le droit d'apprendre.

Article 11. Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion. Je peux faire les choses que ma religion demande. Je dois respecter les autres religions. Je peux demander à rencontrer un homme ou une femme de ma religion.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté tel que je suis. Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps.

Charte de la bientraitance

- 1. Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'usager.
- 2. Donner** à l'usager et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
- 3. Garantir** à l'usager d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
- 4. Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'usager.
- 5. S'imposer** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'usager.
- 6. Agir** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'usager.
- 7. Accompagner** la personne et ses proches dans la fin de vie.
- 8. Rechercher** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.
- 9. Garantir** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
- 10. Évaluer** et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

Mes directives anticipées

- Je pense être en bonne santé
- Je suis atteint(e) d'une maladie grave et/ou incurable
- Je pense être proche de la fin de ma vie

Coller ici
l'étiquette patient(e)

Nom / prénom :

Né(e) le : à

Je fais l'objet d'une mesure de tutelle, je peux rédiger mes directives anticipées avec l'autorisation (à joindre) :

Du juge : Oui Non
Du conseil de famille Oui Non

En cas d'impossibilité de m'exprimer, mes volontés sont les suivantes :

- Si une réanimation cardiaque ou respiratoire (intubation, massage cardiaque, défibrillation) serait nécessaire :

J'accepte Je refuse Je ne sais pas

Autres souhaits.....
.....

- Si mes reins ne fonctionnent plus, une machine artificielle remplacera leur activité (dialyse) :

J'accepte Je refuse Je ne sais pas

Autres souhaits.....
.....

- Si une intervention chirurgicale est nécessaire :

J'accepte toutes interventions Je refuse toutes interventions Je ne sais pas
 J'accepte des interventions courantes (type appendicetomie, vésicule biliaire...)

Autres souhaits.....
.....

[Mes directives anticipées]



- Si ces traitements ou actes ont déjà été entrepris et me maintiennent artificiellement en vie et sans perspective d'amélioration, je souhaite :

	Poursuivre	Arrêter	Aucun avis
Assistance respiratoire par intubation			
Nutrition artificielle (sonde dans l'estomac)			
Hydratation artificielle (perfusion)			
Dialyse (appareil qui filtre le sang à la place du rein)			
Transfusion			

Concerant les examens (imagerie, endoscopie, prélèvements...) que souhaitez vous ?

.....

Si je pense que, pour bien comprendre mes volontés exprimées ci-dessus, le médecin doit connaître d'autres éléments, je les écris ici :

- Mes convictions personnelles : ce qui est important pour moi, pour ma vie, ce qui a de la valeur pour moi (par exemple, convictions religieuses...)
 - Ce que je redoute plus que tout (souffrance, rejet, solitude, handicap...),
 - Ou autres

[Mes directives anticipées]

J'ai d'autres souhaits (avant et/ou après ma mort) (par exemple, accompagnement de ma famille, lieu où je souhaite finir ma vie, don d'organes...) sachant que les soins de confort me seront toujours administrés :

.....
.....
.....

Fait à

Signature

Le

Je suis dans l'impossibilité de rédiger moi-même mes directives anticipées, ces 2 témoins attestent que ce document est l'expression de ma volonté libre et éclairée :

Témoin 1	Témoin 2
Nom, prénom.....	Nom, prénom.....
Qualité.....	Qualité.....
Fait à.....le.....	Fait à.....le.....
Signature	Signature

Entretien du linge personnel des résidents

Le linge de Madame, Monsieur sera entretenu par la blanchisserie du Centre Hospitalier Vendôme-Montoire excepté si la famille ou le représentant légal formule expressément par écrit une demande pour l'entretenir.

Les vêtements THERMOLACTYL et le linge délicat ne seront pas pris en charge par la blanchisserie.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de détérioration du linge personnel.

Dans tous les cas,

- Le linge personnel doit **obligatoirement être marqué aux nom et prénom du résident même si la famille entretient elle-même le linge de son proche.**
- Madame ou Monsieur (résident, proche ou représentant légal) s'engage à réapprovisionner autant que de besoin le trousseau et le nécessaire de toilette afin que le confort et l'hygiène du résident soient assurés.

Fait à le

**Signature du résident ou
de son représentant**

(si représentant, préciser nom et lien de parenté)

Trousseau de vêtements

- 4 tenues par saison
- 4 gilets ou pèlerine
- 1 manteau ou veste de saison
- 2 paires de chaussures de saison
- 2 paires de chaussons fermés
- 8 sous-vêtements de chaque catégorie selon le sexe du résident : chemises decorps coton, polos, soutien-gorge, culottes, slips, chaussettes

- 2 robes de chambre ou peignoirs
- 8 chemises de nuit ou chemises ouvertes (manches courtes ou longues) ou pyjamas adaptés
- Bonnet, gants, écharpes
- Chapeau ou casquette

Necessaire de toilette (*un de chaque sauf mention contraire*)

- Trousse de toilette
- Brosse à dents dont une pour prothèse (si besoin)
- 2 tubes de dentifrice / pâte à dents
- Gobelet à dents
- Boîte et pastille pour prothèse dentaire (si besoin)
- Rasoir électrique ou jetable (homme)
- Mousse à raser et Après rasage (homme)
- Gel douche
- Shampooing
- Brosse, peigne, laque (si besoin)
- Déodorant
- Eau de toilette à usage du résident
- Boîte de cotons tige
- 2 paquet de 12 mouchoirs en papier
- Produits de beauté en fonction des habitudes de vie (maquillage, démaquillant, cotons, petit miroir)

Autres accessoires

- Boite de rangement pour appareil auditif
- Lime, pince à épiler, brosse à ongles
- Réveil ou pendule
- Calendrier
- Chausse pied si besoin
- Petit sac de voyage (en cas d'hospitalisation)
- Lunettes solaires (si besoin)
- Piles pour appareils auditifs (si besoin)